Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 029-212902886-20260518-D2026_31-DE

Département du Finistère
Commune de Trégarantec - 29260
Tel : 02 98 83 61 65
mairie.tregarantec@wanadoo.fr

Nombre de conseillers en exercice : 15	L'an 2026 le 11 mai à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Trégarantec, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de monsieur Yann TOUDIC, Maire, après avoir été convoqué conformément à l'article L. 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.
Étaient présent.e.s : 12	Yann Toudic Maire, Yann Alanou – 2ème adjoint, Corinne Rigaudeau – 3ème adjointe, Éric Droff – 4ème adjoint, Sylvie Graham, Romuald Boivin, Lauriane Le Duff, Freddy Marteau, Cyril Rappailles, Cécile Renard, Emmanuel Peron et Anne Berrou.
Absents excusés avec procuration : 3	Magali Corre – 1ère adjointe (procuration à Anne BERROU) Maryline Boucher (procuration à Yann ALANOU) Yohann Pennec (procuration à Éric DROFF)
Secrétaire de séance	Romuald BOIVIN

Délibération n°2026- 31 : Renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Le Maire détient la compétence des inscriptions et des radiations sur les listes électorales. Toutefois, un contrôle des décisions du maire est effectué à posteriori. Dans chaque commune, une commission de contrôle statue sur les recours administratifs préalables et s'assure de la régularité de la liste électorale.

Les membres de la commission sont nommés par arrêté du Préfet, pour une durée de 6 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (art. R 7 du code électoral). Le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Dans les communes dans lesquelles 1 seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission pour la période 2026-2032 est composée :
- de 2 conseillers municipaux, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires ;
- de 2 délégués de l'administration

VU le renouvellement du conseil municipal en mars 2026 ;
CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, celui-ci doit désigner ses représentants (un titulaire et un suppléant) au sein du conseil municipal et proposer des délégués de l'administration

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à L'UNANIMITE :
-DECIDE qu'au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations.
-PROCEDE à l'élection des représentants à la commission de contrôle des listes électorales.
-ACTE la composition de la commission comme suit :

Conseiller municipal titulaire : Monsieur Freddy MARTEAU
Conseiller municipal suppléant : Madame Corinne RIGAUDEAU
Délégué de l'administration titulaire : Monsieur Goulven LORIANT
Délégué de l'administration suppléant : Madame Nicole JOSEPH

POUR 15 ; CONTRE 0 ; ABSTENTION 0

A TREGARANTEC, le 18 mai 2026
Le Maire, Yann TOUDIC

MAIRIE DE TRÉGARANTEC
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
29260 FINISTÈRE

Le Maire : Yann TOUDIC certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.